**DELIBERATION N° ………………………………………**

*(Modèle mis à jour en Juin 2022)*

**Fixant la liste des emplois et les conditions d’occupation des logements de fonction**

*✪ Les éléments en italique bleu doivent être modifiés / complétés ou supprimés selon la situation de la collectivité.*

**Logo Collectivité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l’arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d’occupation précaire avec astreinte pris pour l’application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l’article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

* Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

* Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
* À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d’EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
* À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation,...) sont acquittées par l’agent.

* Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d’accomplir un service d’astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n’est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation, ...) sont acquittées par l’agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

**L’assemblée délibérante,**

**Décide**

* De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

**Article 1 : Concession de logement pour nécessité absolue de service**

|  |  |
| --- | --- |
| **Emplois** | **Obligations liées à l’octroi du logement** |
| *Ex 1: D.G.S. d’une commune de plus de 5 000 habitants* | *Emploi fonctionnel* |
| *Ex 2 : le gardien de la salle de sport* | *Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible* |
|  |  |

(Le cas échéant : De plus, la collectivité demande à l’agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : (à compléter) ...

Le versement d’un dépôt de garantie de … € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d’entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d’effet de l’attribution du logement à l’agent).

**Article 2 : Convention d’occupation précaire avec astreinte**

|  |  |
| --- | --- |
| **Emplois** | **Obligations liées à l’octroi du logement** |
|  | *Astreintes (type, durée…)* |
|  |  |
|  |  |

(Le cas échéant : De plus, la collectivité demande à l’agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : (à compléter) … .

Enfin, le versement d’un dépôt de garantie de … € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d’entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d’effet de l’attribution du logement à l’agent).

* D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
* D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
* De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ………… ;

Fait à …… le ……,

Le Maire *(le président),*

(Prénom, nom lisibles et signature)

ou

Par délégation,

(Prénom, nom, qualité lisibles et signature)

Le Maire *(ou le Président),*

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l’Etat le : ……….

Publié le : ………………